

ORGANISATION MONDIALE  
DU COMMERCE

G/TBT/CS/N/58

21 octobre 1996

(96-4389)

Comité des obstacles techniques au commerce

Original: anglais

Conformément au paragraphe C du Code de pratique pour l'élaboration, l'adoption et l'application des normes figurant à l'Annexe 3 de l'Accord de l'OMC sur les obstacles techniques au commerce, "les organismes à activité normative qui auront accepté ou dénoncé le présent Code en adresseront notification au Centre d'information ISO/CEI à Genève". La notification ci-après, transmise au Secrétariat par le Centre d'information ISO/CEI, est distribuée aux Membres pour information.

**NOTIFICATION AU TITRE DU PARAGRAPHE C DU CODE DE PRATIQUE  
DE L'OMC CONCERNANT LES OBSTACLES TECHNIQUES  
AU COMMERCE**

(Notification d'acceptation du Code de pratique de l'OMC concernant les obstacles techniques au commerce)

<b>Pays/Territoire douanier/Arrangement régional:</b> <u>SUEDE</u>
<b>Nom de l'organisme à activité normative:</b> MMS Material - och Mekanstandardiseringen (Institut suédois de normalisation des matériaux et de normalisation mécanique)
<b>Adresse de l'organisme à activité normative:</b> S-115 83 Stockholm
<b>Téléphone:</b> + 46 8 665 24.00 <b>Télex:</b> + 46 8 667 85.42 <b>Télécopieur:</b> -
<b>Courriel électronique:</b> mms@smms.se
<b>Type d'organisme à activité normative:</b> <input type="checkbox"/> institution du gouvernement central <input type="checkbox"/> institution publique locale <input checked="" type="checkbox"/> organisme non gouvernemental
<b>Champ des activités normatives actuelles et prévues:</b> Normalisation des matériaux et normalisation mécanique
<b>Date:</b> 19 août 1996